

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 22 novembre 2023 à 18 h 45 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des prévisions budgétaires du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2024
 4. Période de questions
 5. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte. Les membres présents forment le quorum et constatent l'avis de convocation reçu en date du 7 novembre 2023.

RÉSOLUTION 582-11-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 583-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 187 981 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 dont une somme de 2 519 \$ en amortissement des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 11 156 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

- a) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- b) Une taxe foncière générale de 1,1500 \$ par 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y en a, ainsi que les roulottes en vertu de la *Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles*;
- c) Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour d'après l'estimation budgétaire suivante :

REVENUS	
* Taxe foncière générale (1,1500 \$/100 \$ évaluation)	128 297 \$
* Centre d'urgence 911	150 \$
* Compensation tenant lieu de taxes	30 \$
* Compensation des terres publiques	32 210 \$
* Imposition des droits	800 \$
* Amendes et pénalité	50 \$
* Revenus d'intérêts	430 \$
* Contribution du FRR volet 2	4 740 \$
* Revenus de location d'équipement	14 875 \$
* Redevances éoliennes	3 880 \$
* Amortissement des immobilisations	<u>2 519 \$</u>
TOTAL DES REVENUS	187 981 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
* Administration générale	31 699 \$
* Évaluation	11 629 \$
* Sécurité publique	89 321 \$
* Sûreté du Québec	10 019 \$
* Transport	17 960 \$
* Hygiène du milieu	11 565 \$
* Aménagement, urbanisme et développement	13 269 \$
* Amortissement des immobilisations	<u>2 519 \$</u>
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	187 981 \$

d) Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;

e) Les taxes portent intérêts à un taux de 10 % l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2024;

f) La directrice générale et greffière-trésorière est, par les présentes, autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2024 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux, et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;

g) Le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 584-11-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*